

COMMISSION PERMANENTE**REUNION DU VENDREDI 15 MAI 2020**

Le 15 mai 2020, à 14 heures 30, les membres de la commission permanente, dûment convoqués par **M. Jean-Guy TALAMONI**, président de l'Assemblée de Corse, se sont réunis en téléconférence.

Compte tenu de la prorogation de l'état d'urgence imposée par la pandémie de COVID-19, les déplacements demeurent limités et la présente réunion se tient dans des conditions particulières. La participation des commissaires intervient à distance. Cette mesure dérogatoire résulte de l'application conjointe du code général des collectivités territoriales, de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 *d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19* et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 *visant à assurer la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*.

Cette séance publique à caractère décisionnel se déroule conformément à la délibération n° 20/067 AC en date du 24 avril 2020 de l'Assemblée de Corse, prise sur la base des dispositions de l'article L. 4133-6-1 du code général des collectivités territoriales. Elle attribue en effet une délégation générale à sa commission permanente. Celle-ci s'exerce selon les conditions mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'acte précité. En aucune façon, cette délégation ne porte sur les matières suivantes : le budget, le compte administratif et le PADDUC.

Sont présents :

M. Jean-Guy TALAMONI, président de l'Assemblée de Corse,

M. Hyacinthe VANNI, vice-président,

Mme Mattea CASALTA, vice-présidente,

Mmes et MM. Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

Sont absents et ont donné pouvoir :

**Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI,
M. Paulu Santu PARIGI à Nadine NIVAGGIONI,
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA,**

Assistent à la réunion :

**M. Gilles SIMEONI, président du conseil exécutif de Corse,
M. Jean BIANCUCCI, conseiller exécutif,
Mme Vanina BORROMEI, conseillère exécutive,
M. François SARGENTINI, conseiller exécutif.**

Le président TALAMONI ouvre la réunion à 14 heures 30 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants. Il désigne **Mme COMBETTE** en qualité de **secrétaire de séance**. Elle procède à l'appel nominal.

1-Vote sur l'urgence concernant la transmission des rapports et la convocation :

Le président TALAMONI rappelle qu'il y a lieu, en début de séance, de se prononcer sur l'urgence, d'une part, concernant la transmission des rapports, d'autre part, s'agissant de la convocation.

Mme COMBETTE procède à l'appel nominal et l'urgence est retenue à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 15
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

2-Rapport (115) portant modification de la délibération n° 2020-068 AC du 24 avril 2020 adoptant le rapport Vince contr'au covid-19 :

Le président TALAMONI précise qu'il s'agit d'une simple modification se rapportant à la délibération adoptant le rapport précité.

Le président SIMEONI ajoute que la modification dont il s'agit est d'ordre purement matériel.

Mme COMBETTE fait l'appel nominal et le rapport est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. **Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

3-Rapport (116) d'information sur la mise en place d'un service aérien de substitution entre les aéroports de Corse et l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle :

Le président SIMEONI retrace le contexte concernant l'aéroport d'Orly. Ce dernier est aujourd'hui totalement fermé au trafic. La délégation de service public est, par voie de conséquence, suspendue. La mise en place d'un service de substitution est nécessaire vers l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle. Ce rapport est un porté à connaissance et il ne nécessite pas de vote formel.

Mme BORROMEI complète l'information en indiquant dans un premier temps que le transfert en cause interviendra du 2 au 15 juin et sera assuré par Air France. Dans un second temps, Air Corsica se

positionnera en soutien. Le coût de cette opération est de 1 million d'euros. Elle répond ensuite à une question de **M. MONDOLONI** en stipulant que ce transfert est imposé.

Le président TALAMONI sollicite l'avis des services concernant l'absence éventuelle de vote s'agissant de ce dossier.

Le secrétaire général de l'Assemblée de Corse dit que cette formalité n'est pas obligatoire sur un rapport d'information dès lors que le conseil exécutif ne le juge pas nécessaire.

4-Rapport (054) relatif au compte-rendu des délégations d'attributions confiées au Conseil Exécutif et à son Président pour le second semestre 2019 :

Le président SIMEONI souligne que ce compte rendu exhaustif est une formalité substantielle et qu'il intervient chaque trimestre.

Le président TALAMONI met le rapport aux voix.

Mme COMBETTE fait l'appel nominal et recueille les suffrages.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 15
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

5-Rapport (059) portant appel à manifestation d'intérêt économie circulaire pour initier une stratégie durable et une meilleure intégration de l'économie circulaire dans les politiques publiques et les territoires :

M. SARGENTINI présente le contenu du rapport.

Prennent la parole après cette intervention, **MM. ORLANDI, COLONNA** porteur de trois amendements (cf. annexe) au document avec **M. PAOLINI** au nom du groupe **Femu A Corsica**, **Mmes CASALTA** et **PROSPERI**. **Le président TALAMONI** dit que les amendements doivent être normalement déposés vingt-quatre heures avant le début de la séance au **secrétariat général de l'Assemblée de Corse**. Ce délai n'a pas été respecté dans le cas d'espèce. Il serait souhaitable à l'avenir d'éviter de transgresser les règles établies.

M. COLONNA soutient que lesdits amendements avaient fait l'objet d'un dépôt préalable dans le cadre de la session de l'Assemblée de Corse du 7 mai écoulé à laquelle le rapport n° 059 avait été préalablement inscrit aux fins d'examen puis retiré. Il expose ensuite les amendements considérés.

L'amendement n° 1 concerne la page 2 du rapport. A la fin de l'avant-dernier paragraphe, il convient d'ajouter :

«... en priorisant les actions relatives à la gestion des déchets, notamment :

- Accroître la valorisation des bio-déchets par compostage et/ou méthanisation.*
- Promouvoir et soutenir la mise en place de filière territoriale de recyclage pour les autres matériaux d'intérêt (polyéthylène, verre, métaux).*
- Développer la tarification incitative pour les foyers et la généralisation de la redevance spéciale pour les entreprises et les administrations (principe du pollueur-payeur).*

- *Promouvoir l'utilisation du vrac, le réemploi et les emballages biodégradables dans la grande distribution et la limitation des matières non ou difficilement valorisables.*
- *Promouvoir le développement de l'écologie industrielle territoriale, notamment dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du tourisme. »*

L'amendement n° 2 porte sur la page 1 de la délibération. Il est suggéré d'ajouter après le premier considérant :

« CONSIDERANT la motion de l'Assemblée de Corse en faveur du développement de l'économie circulaire en Corse, n°2019/E4/107, votée à l'unanimité lors de la session du 19 et 20 décembre 2019. »

L'amendement n° 3 s'insère à la page 2 de la délibération. Il faut ajouter à la suite de l'article 3 :

«..., en priorisant les actions relatives à la gestion des déchets. »

Personne ne demandant la parole, **le président TALAMONI** propose le vote d'un amendement global.

Il est adopté à l'unanimité à l'issue de l'appel nominal fait par **Mme COMBETTE**.

Ont voté pour : Mmes et MM. Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

Le rapport ainsi amendé est mis aux voix et recueille l'unanimité des suffrages.

Ont voté pour : Mmes et MM. Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICCIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 15
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

6-Rapport (066) relatif à la gestion foncière - délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse :

Le président SIMEONI souligne qu'il s'agit d'un rapport technique important. Il considère que ces questions relèvent des attributions de l'Assemblée de la Corse et, en accord avec **le président TALAMONI**, il le retire de l'ordre du jour et reporte son examen. Ce dernier interviendra lors d'une prochaine session.

M. ORLANDI se déclare favorable à ce retrait.

Plus aucun commissaire ne sollicitant la parole et en l'absence d'opposition, le rapport en cause est retiré.

7-Rapport (075) relatif à la signature de la charte « territoire d'action pour un numérique inclusif » :

Le président SIMEONI effectue une présentation du rapport.

Mme COMBETTE et **M. ORLANDI** ainsi que **le président TALAMONI** prennent tour à tour la parole. **La secrétaire de séance** observe que l'installation de la fibre n'est pas assez rapide et réclame un point d'étape. Les deux autres intervenants attirent l'attention du rapporteur sur la dégradation du réseau de téléphonie mobile.

Le président SIMEONI s'engage à saisir l'opérateur sur le premier point et ne manquera pas d'apporter des éléments d'information. Il prend l'engagement de procéder à un rapport d'étape. Sur le second point, il partage le constat des intéressés. Le nombre d'abonnés a augmenté et

le réseau n'a pas connu d'amélioration. Il a sollicité les opérateurs desquels il a exigé un engagement plus significatif.

L'appel nominal est fait par **Mme COMBETTE**. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICCIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 15
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

8-Rapport (110) portant création de postes « promotions des ingénieurs » :

Le président SIMEONI émet des réserves sur le fait de soumettre ce rapport à la commission permanente. Des problèmes de nature juridique ne sont pas à exclure s'agissant de créations de postes. Aussi, il juge préférable, en accord avec les services de l'exécutif, de le retirer de l'ordre du jour afin qu'il soit examiné lors d'une session de l'Assemblée de Corse.

Le rapport est retiré.

9-Rapport (106) portant convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et l'office public de l'habitat de la Collectivité de Corse :

Le président SIMEONI présente le rapport.

S'expriment après lui, **MM. MONDOLONI** et **ORLANDI**, puis **Mmes NIVAGGIONI** et **PROSPERI**.

Le rapporteur apporte les précisions correspondantes et conclut.

Mme COMBETTE procède comme à l'accoutumée et le document est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. **Mattea CASALTA**, **Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS**, **Romain COLONNA**, **Christelle COMBETTE**, **Isabelle FELICIAGGI**, **Jean-Martin MONDOLONI**, **Nadine NIVAGGIONI**, **François ORLANDI**, **Paulu Santu PARIGI**, **Pierre POLI**, **Laura Maria POLI-ANDREANI**, **Rosa PROSPERI**, **Jean-Guy TALAMONI**, **Petr'Antone TOMASI**, **Hyacinthe VANNI**.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

10-Rapport (111) relatif à l'attribution d'une garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de la CAPA pour la réhabilitation de 22 logements « Immeuble le Casone » à Aiacciu ;

Le président SIMEONI fait une présentation du document.

Le président TALAMONI, constatant que personne ne sollicite la parole, met le rapport aux voix et demande à **Mme COMBETTE** de faire l'appel.

Le rapport recueille l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. **Mattea CASALTA**, **Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS**, **Romain COLONNA**, **Christelle COMBETTE**, **Isabelle FELICIAGGI**, **Jean-Martin MONDOLONI**, **Nadine NIVAGGIONI**, **François ORLANDI**, **Paulu Santu PARIGI**, **Pierre POLI**, **Laura Maria POLI-ANDREANI**, **Rosa PROSPERI**, **Jean-Guy TALAMONI**, **Petr'Antone TOMASI**, **Hyacinthe VANNI**.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

11-Rapport (107) relatif au maintien de la gratuité des transports scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 :

Le président **SIMEONI** rapporte.

Mme COMBETTE présente un amendement (cf. annexe) au nom du groupe **Per l'Avvene** portant sur la délibération correspondante au rapport et dont la teneur suit :

« ARTICLE 2 :

DECIDE, comme évoqué dans la délibération n°20/068 adoptant le rapport « Vince contr'à u Covid-19 », que les transporteurs scolaires bénéficieront d'une indemnisation correspondant à 65% du prix journalier contractuel pour les marchés de transport scolaire, pour les jours ayant suivi l'arrêt du service pour raisons sanitaires.

ARTICLE 3 :

DEMANDE à ce que les modalités administratives de cette indemnisation compensatoire exceptionnelle soient clairement établies par voie d'arrêté du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 4 :

DEMANDE à ce qu'un protocole sanitaire soit élaboré par les services compétents de la Collectivité de Corse et adressé aux transporteurs scolaires en vue de la rentrée de septembre afin de leur laisser le temps nécessaire à l'aménagement et à la d'adaptation des véhicules. »

Mme BORROMEI précise que l'objet du rapport consiste à proroger la gratuité du transport. En conséquence de quoi, elle émet au nom du conseil exécutif, un avis défavorable.

A l'issue, le vote intervient selon les mêmes procédures que précédemment et l'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages.

Ont voté pour : Mme Christelle COMBETTE et M. Jean-Martin MONDOLONI,

Ont voté contre : Mmes et MM. Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Nadine NIVAGGIONI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI,

Se sont abstenus : Mme Isabelle FELICIAGGI et M. François ORLANDI.

**POUR : 2
CONTRE : 11
ABS. : 2
NP : 0**

Le rapport est ensuite soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 15
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

12-Rapport (112) portant attribution d'une garantie d'emprunt à la société ERILIA pour la construction neuve de 16 logements dont 6 PLUS ET 10 PLAI pour l'opération « Carré Impérial » à Furiani :

Au terme de la présentation du document par **le président SIMEONI**, le vote intervient selon les mêmes procédures que précédemment.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine

NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

13-Rapport (113) portant attribution d'une garantie d'emprunt à la société ERILIA pour la construction neuve de 52 logements dont 37 PLUS et 15 PLAI pour l'opération « Carré Impérial » ANRU de Furiani :

Le président SIMEONI effectue une courte présentation du rapport. Personne ne sollicite la parole et il est procédé au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. **Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICCIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

14-Rapport (114) portant convention de mise à disposition de places d'hébergement par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance d'Indre et Loire (ADSE 37) :

Le président SIMEONI explique la démarche.

Mme CASALTA demande des précisions que lui fournit le rapporteur.

Le rapport est ensuite mis aux voix.

Il est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 15
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

La séance est levée par **le président de l'Assemblée de Corse**, à 16 heures 40.

Fait à Ajaccio, le 15 mai 2020

ANNEXE : AMENDEMENTS

COLLECTIVITÉ DE CORSE**ASSEMBLÉE DE CORSE****COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI****APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
ECONOMIE CIRCULAIRE***Rapport n° 059***AMENDEMENTS**

DEPOSES PAR : **MM. ROMAIN COLONNA ET JULIEN PAOLINI AU NOM
DU GROUPE « FEMU A CORSICA »**

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre général de cet AMI articulé autour de l'économie circulaire, il semble opportun de prioriser les actions relatives à la gestion des déchets.

De plus, l'Assemblée de Corse a adopté à l'unanimité une motion (E4/107) lors de sa session du 19 et 20 décembre 2019 qui demandait notamment la mise en œuvre d'un plan renforcé en faveur de l'économie circulaire pour la période transitoire 2020-2022, dans l'attente de l'adoption du PTAEC, et qui devrait concerner notamment :

- la valorisation des bio-déchets par compostage et/ou méthanisation
- la mise en place de filière territoriale de recyclage pour les autres matériaux d'intérêt (polyéthylène, verre, métaux).
- le déploiement de la tarification incitative pour les foyers et la généralisation de la redevance spéciale pour les entreprises et les administrations (principe du pollueur-payeur).
- l'incitation à utiliser le vrac, le réemploi et les emballages biodégradables dans la grande distribution et la limitation des matières non ou difficilement valorisables.
- le développement de l'écologie industrielle territoriale, notamment dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du tourisme (critères d'éco-conditionnalité dans l'attribution des aides et des marchés).

AMENDEMENT N° 1

Page 2 du rapport - À la fin de l'avant-dernier paragraphe :

AJOUTER :

« en priorisant les actions relatives à la gestion des déchets, notamment :

- Accroître la valorisation des bio-déchets par compostage et/ou méthanisation
- Promouvoir et soutenir la mise en place de filière territoriale de recyclage pour les autres matériaux d'intérêt (polyéthylène, verre, métaux).
- Développer la tarification incitative pour les foyers et la généralisation de la redevance spéciale pour les entreprises et les administrations (principe du pollueur-payeur).
- Promouvoir l'utilisation du vrac, le réemploi et les emballages biodégradables dans la grande distribution et la limitation des matières non ou difficilement valorisables.
- Promouvoir le développement de l'écologie industrielle territoriale, notamment dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du tourisme. »

AMENDEMENT N° 2

Page 1 de la délibération – Après le premier considérant :

AJOUTER :

« **CONSIDERANT** la motion de l'Assemblée de Corse en faveur du développement de l'économie circulaire en Corse, n° 2019/E4/107, votée à l'unanimité lors de la session du 19 et 20 décembre 2019.

AMENDEMENT N° 3

Page 2 de la délibération :

AJOUTER à la suite de l'article 3 :

« , en priorisant les actions relatives à la gestion des déchets. »

*** DECISION DE LA COMMISSION**

COLLECTIVITÉ DE CORSE**ASSEMBLÉE DE CORSE****COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI****MAINTIEN DE LA GRATUITE
DES TRANSPORTS SCOLAIRES
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021***Rapport n° 107***AMENDEMENT N° 1****DÉPOSE PAR : LE GROUPE « PER L'AVVENE »****EXPOSE DES MOTIFS :**

Les transports scolaires, comme ceux interurbains, ont été stoppés pour raisons sanitaires et les marchés n'ont de fait pu être exécutés. Dans le cadre du débat qui s'est tenu en séance le 24 avril dernier, le rapport du Conseil Exécutif évoquait la prise d'arrêtés visant à indemniser de façon extracontractuelle les transporteurs scolaires à hauteur de 65% du prix journalier pour leur permettre de subsister d'autant plus que les sommes sont budgétisées et que l'ordonnance 391 du 1^{er} avril le permettent. A ce jour, les transporteurs n'ont pas perçu l'indemnisation escomptée en l'absence de décision de la collectivité. L'objet du présent amendement est d'établir un cadre normatif en faveur de cette indemnisation. Une fois actée, cette décision pourra être appliquée par le Conseil Exécutif qui devra en préciser les modalités administratives par voie d'arrêté. Enfin, l'amendement demande également à ce que la rentrée de septembre soit d'ores-et-déjà préparée pour permettre aux transporteurs d'adapter leurs véhicules.

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Après l'article 1^{er} de la délibération, sont insérés trois nouveaux articles ainsi rédigés :

« ARTICLE 2 :

DECIDE, comme évoqué dans la délibération n°20/068 adoptant le rapport « Vince contr'à u Covid-19, que les transporteurs scolaires bénéficieront d'une indemnisation

correspondant à 65% du prix journalier contractuel pour les marchés de transport scolaire, pour les jours ayant suivi l'arrêt du service pour raisons sanitaires.

ARTICLE 3 :

DEMANDE à ce que les modalités administratives de cette indemnisation compensatoire exceptionnelle soient clairement établies par voie d'arrêté du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 4 :

DEMANDE à ce qu'un protocole sanitaire soit élaboré par les services compétents de la Collectivité de Corse et adressé aux transporteurs scolaires en vue de la rentrée de septembre afin de leur laisser le temps nécessaire à l'aménagement et à la d'adaptation des véhicules. »

La numérotation des articles suivants est adaptée en conséquence.

*** DECISION DE LA COMMISSION**

--